

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 58 (1913)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Le secours de Genève à Willmergue  
**Autor:** Barde, Edmond  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-339496>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

---

LVIII<sup>e</sup> Année

N° 10

Octobre 1913

---

## Le secours de Genève à Willmergue.

(Avril-août 1712.)

---

La guerre du Toggenbourg ou seconde guerre de Willmergue, dont le 200<sup>e</sup> anniversaire revenait l'an dernier, est, avec la première guerre de ce nom et celle des Paysans, au nombre des épisodes les plus sombres et les plus tristes de notre histoire nationale.

La paix de Westphalie avait pu proclamer, en même temps que le droit souverain des cantons, la paix des religions et mettre officiellement fin aux grandes luttes nées de la réforme, la vieille querelle n'en subsistait pas moins entre cantons catholiques et protestants. D'incident en incident, dans les possessions communes, le conflit était devenu inévitable, quand éclatèrent les mouvements insurrectionnels du Toggenbourg. Il devait avoir de déplorables conséquences.

Entre les catholiques vaincus et les protestants vainqueurs, mais peu pressés d'accorder aux anciens sujets de l'abbé de St-Gall, les libertés qu'ils leur avaient promises, le malaise persista. Et cette méfiance réciproque, ces tiraillements intérieurs, dont les puissances étrangères et le nonce du pape s'empressèrent de profiter, contribuèrent pour beaucoup à la chute de l'ancienne Suisse en 1798.

Mais ce n'est point de ces pénibles souvenirs de guerre civile qu'il s'agira ici. Genève, on le sait, se trouva mêlée à ce conflit en raison du secours qu'elle prêta à ses alliés de Berne et de Zurich. Et peut-être quelques détails sur la façon dont ses contingents furent équipés et organisés, sur les incidents qui marquèrent leur voyage tant à l'aller qu'au retour et sur leur attitude au cours de cette campagne, intéresseront-ils les lecteurs de cette revue. Nous les tirons tant du Registre du Conseil que

du « journal » tenu sur l'ordre du gouvernement par le conseiller et major Jean-Louis Chouët<sup>1</sup>.

\* \* \*

C'était toujours en vertu du traité d'alliance perpétuelle de 1584 que Genève devait le secours à Berne et Zurich. « S'il arrivait, dit ce traité, que les villes de Zurich et de Berne, ou l'une d'elles entrassent en guerre et fussent attaquées, contre la justice et la raison, elles seraient en droit de demander secours aux Seigneurs de Genève, lesquels seraient obligés de les secourir de corps et de biens à leur propres dépens. »

La réciproque était également vraie et à de nombreuses reprises Genève a bénéficié des dispositions de ce traité, tant à l'occasion des entreprises de son remuant voisin, le duc de Savoie, et de ses démêlés avec la France, que lors des troubles intérieurs. Dans un intéressant article de la *Revue suisse de numismatique*, M. Eugène Demole vient précisément de rappeler quelques-unes des manifestations du « secours suisse », et de décrire les médailles distribuées par le gouvernement aux officiers et soldats des compagnies qui vinrent tenir garnison dans les murs de Genève.

En ce qui concerne le secours fourni par Genève, le dernier précédent datait de 1706. Cette année-là, la République envoya 300 hommes au secours des Bernois qui étaient entrés en guerre avec l'évêque de Bâle pour les affaires du Münsterthal, « mais, dit Jean Picot, les différends de ces deux Etats ayant été promptement accommodés, ces troupes revinrent avant d'avoir été exposées au feu de l'ennemi. »

\* \* \*

Nous sommes au printemps de 1712. Par lettre du 15 avril « donnée et scellée au nom des deux Etats de Zurich et de Berne, du sceau secret de la ville de Zurich » nos Magnifiques Seigneurs les Syndics et Conseils de la Ville sont informés, en termes d'ailleurs quelque peu embrouillés, de ce qui se passe à l'orient du pays. Rappelons-le brièvement :

Le prince abbé de St-Gall, qui, pour 14 500 florins d'Allemagne, versés aux sires de Rarogne, héritiers des anciens

<sup>1</sup> J.-L. Chouët (1678-1756) conseiller d'Etat à 33 ans, premier syndic, chargé de diverses missions diplomatiques dont il s'acquitta avec grand succès.

comtes, s'est rendu acquéreur du Toggenbourg, ne tient pas les engagements formels qu'il a pris de respecter les franchises et la religion des Toggenbourgeois dont les trois huitièmes sont des réformés. Soutenu par Schwytz et Lucerne il cherche à assurer la domination de la religion catholique et à exclure l'influence de Zurich. Un projet de route à construire à travers le Hummelwald, pour relier St-Gall et l'empire avec la Suisse catholique, a mis le feu aux poudres. Les Toggenbourgeois se sont refusés à exécuter cette « corvée ». L'abbé vient de s'allier à l'Empereur. La médiation de Zurich et de Berne n'a pas été acceptée.

Bien qu'ils se fussent mutuellement promis le respect de leurs libertés, les Toggenbourgeois se sont trouvés divisés dès que la question religieuse eût été posée. « Plutôt mourir, se sont écriés les catholiques, en majorité dans les vallées inférieures, que de permettre le chant des psaumes. » Et ils se sont tournés, les uns vers Zurich et Berne, les autres vers Lucerne et l'abbé.

Les cantons catholiques ne disposent que de 20 000 hommes car Fribourg et Soleure ont refusé d'entrer en campagne. Zurich et Berne — ils ne l'avouent pas — désirent venger leur défaite de 1656 (première guerre de Willmergue). Ils ont feint d'épouser la cause des Toggenbourgeois et ont levé 64 000 hommes. Néanmoins ils appellent Genève et Neuchâtel à leur secours.

Dans leur lettre à Genève, LL. EE. déclarent qu'« ignorant les événements de ces affaires et la manière dont Dieu en disposera par sa Providence, elles prient leurs très chers alliés d'être attentifs à leurs intérêts et de les secourir puissamment selon les traités d'alliance, si la conjoncture le demande, ayant en nous parfaite confiance et offrant de réciproquer en toutes occasions. »

Le Conseil ne perd pas un instant et se met en devoir d'organiser le secours. Il décide d'envoyer trois cents hommes tirés de la garnison. Une commission spéciale est nommée « pour faire choix de ces hommes et donner tous les ordres nécessaires pour leur équipage et leur départ à première réquisition. » Cette commission est composée de MM. Marc Du Pan, seigneur lieutenant, Jean-Louis Buisson, Jacques Pictet, seigneur ancien syndic, Barthélemi de Gallatin, J. L. Chouët, conseillers et majors, de Saussure, seigneur auditeur, Le Fort, procureur général et

Jean Trembley, ancien auditeur. Elle est présidée par Horace Bénédict Turrettini, seigneur syndic de la garde.

Du 19 Avril :

Lettre de Mess. Nos Alliéz, ayant été lue en Conseil, on prit la résolution de leur répondre dans le jour mesme et de leur marquer la part toute particulière que nous prenons à ce qui les regarde, de les remercier de la communication obligeante qu'ils nous donnent de leurs affaires et des mouvements qui se passent dans leurs quartiers et de les assurer que nous serons toujours très disposéz à remplir dans toutes les occasions les engagemens de nos Alliances

Après un tour de « généralités », nous dirions aujourd'hui, à Genève du moins, un tour de « préconsultation », — la commission décide de s'en tenir à ce qui a été fait en 1706... Mais, « qu'il faut prévoir le cas où la troupe serait obligée de camper et la munir de tentes et d'ustensiles. »

La commission décide également que le contingent pourra se passer d'un commandant en chef.

Le premier Capitaine en pourra tenir lieu en faisant néanmoins son service et toutes les fonctions de Capitaine. Que si l'on étoit obligé d'envoyer dans la suite trois autres Compagnies, l'on pourroit y joindre un commandant pour les six compagnies.

Sur le Chirurgien major, il a été dit, que l'on pourroit aussy se dispenser d'en envoyer un : Que le Chirurgien (lisez l'infirmier) de la 1<sup>re</sup> Compagnie suppléroit à son défaut, qu'avec un apointement vn peu plus fort que celuy des Fraters des deux autres Compagnies, l'on trouveroit aisément quelque personne assés habile pour en faire la fonction.

Ce qui est porté par le règlement de 1706, qu'il n'y aura qu'un Drapeau pour les 3 Compagnies a été aprouvé, en y faisant peindre les armes de la Seigneurie. (Il sera porté par l'enseigne de la 1<sup>re</sup> Compagnie.)

A l'égard du Prévôt, il a été résolu, sur ce que les Bas-Officiers se font souvent de la peine de cet employ, de le donner à un soldat avec quelque apointement au delà de sa paie, elle fust fixée à L. 18 par mois...

L'on n'a point touché à la paye par mois des 3 Compagnies à cause des conséquences, et sur l'ignorance où l'on est de la solde des troupes de Zurich et de Berne, à laquelle on pourroit en quelque manière se conformer, en donnant cependant à nos soldats quelque chose de plus afin d'éviter les désertions et de les attacher à notre service, mais que sur cela l'on pourroit voir les conventions qui furent faites en 1667 et 1690 avec Mess. les representans de Berne...

Sur le pain que l'on doit fournir aux soldats dans leur marche et pendant le séjour qu'ils pourroient faire en Suisse : Il a été dit, qu'il étoit absolument nécessaire d'en écrire à Mess. Nos Alliéz pour savoir d'eux la manière dont ils l'ont réglé, et sur quoi l'on peut compter à cet égard, que s'il faloit que nos troupes achetassent le pain, nous nous jetterions dans un grand embarras et le soldat dans une grande dépense.

Peut-être n'est-il pas hors de propos de faire remarquer ici qu'en vertu du traité de 1584 Genève secourait ses alliés *à ses propres frais* et supportait également la moitié des dépenses résultant des secours *qu'on lui envoyait*.

Ces clauses du traité de 1584 avaient, à l'époque, suscité un assez vif mécontentement et peu s'en fallut qu'elles ne fissent tout échouer. On aurait voulu, dit Gautier<sup>1</sup>, que le traité se fît sur le pied d'une entière égalité, qu'il fût dit expressément « que les deux villes secourraient celle de Genève à leurs propres dépens ou qu'on se contentât de marquer à l'égard de celle-ci, que le secours de corps et de biens qu'elle fournirait aux autres serait proportionné à ses facultés. » Malgré toute leur habileté diplomatique, Roset et Chevalier n'avaient pu obtenir d'amendement à cet article. Ils eurent beau représenter que la République avait peu de « facultés », que « tant de disgrâces et la nécessité où elle s'était trouvée de se fortifier et de se garder, l'avaient appauvrie », les commissaires de Zurich ne se laissèrent pas attendrir. Sur les instances de Berne, les Seigneurs de Genève acceptèrent l'alliance aux conditions imposées. « Ils sentirent bien, dit encore Gautier, qu'ils seraient blâmés de tout le monde s'ils laissaient échapper une occasion autant avantageuse d'assurer leur repos. »

Il fut donc entendu que Genève paierait la moitié des frais du secours qu'on lui enverrait et tous ceux du secours qu'elle enverrait. Mais les clauses *financières*, de l'arrangement leur étant nettement défavorables, nos Seigneurs tenaient à se montrer prudents, à mettre, comme on dit, les points sur les i et à faire en sorte « qu'il n'y eût pas de réclamation pour la solde ».

Mais revenons à nos préparatifs.

La commission décide de faire faire « incessamment » des guêtres et des havre-sacs pour chaque soldat. Pour les sacs on s'entend avec M. A. Roux, maître-tailleur, qui en confectionne 300 selon le modèle qui lui est donné à raison de 25 S. pièce, argent de ce pays. En ce qui concerne les guêtres on utilisera le stock disponible de 1706 et on se bornera à le compléter.

Les trois compagnies sont composées comme suit : un capitaine, un lieutenant, un enseigne, deux sergents, deux bas-officiers, quatre caporaux, quatre appointés, quatorze grenadiers,

<sup>1</sup> Jean Antoine Gautier, *Histoire de Genève, des origines à l'année 1691*, Genève 1896-1911, 8 vol. in-8.

quatre-vingt-deux soldats factionnaires, un frater, deux tambours, soit cent hommes au total. C'était, à peu de chose près, l'effectif de chacune des seize compagnies qui, depuis 1574, componaient les quatre régiments de Genève (Bourg de Four, Rive, Porte-Neuve, Saint-Gervais) et qui comprenaient tous les bourgeois en état de porter les armes<sup>1</sup>. Les colonels et lieutenants-colonels de ces régiments étaient choisis parmi les membres du Petit Conseil, les capitaines parmi les CC.

Le capitaine des compagnies de secours devait toucher 120 liv. par mois, le lieutenant 75, l'enseigne 60. La solde des sous-officiers et factionnaires allait de 25 à 12 liv., celle des grenadiers, ou soldats de première classe, était de 14 liv. soit 1 de plus que pour les simples « factionnaires » « afin de les distinguer et de leur donner quelque petit avantage au-dessus des autres. »

Il n'est question nulle part de l'uniforme de la troupe, mais nous supposons que c'était celui-là même des soldats de la garnison : bleu à parements rouges et bas rouges.

Le Conseil opine qu'il y a lieu de procéder au plus vite à la nomination des officiers « pour qu'ils puissent prendre soin de leurs troupes, penser à leur équipage et se mettre en état de partir dès qu'ils seraient demandés. » Tous ceux de la garnison avaient immédiatement offert leurs services, de sorte qu'il fallut procéder à un scrutin. Quant aux sergents et bas-officiers, ils furent désignés par le syndic de la garde et la commission, parmi les plus capables et les plus consciencieux.

Le cadre des trois compagnies se trouva en définitive composé comme suit :

1<sup>re</sup> COMPAGNIE : Capitaine Jacob Rigot<sup>2</sup>. Lieutenant : Alexandre Bordier<sup>3</sup>. Enseigne : Guill. Dance.

<sup>1</sup> Voir Ch. Du Bois-Melly, *Les mœurs genevoises de 1700 à 1760*, 1 vol. in-16, Genève, Georg, 1882.

<sup>2</sup> Nob. Jacob Rigot, fils d'Amé et de Madeleine Trembley. Né le 13 janvier 1662 ; membre du CC. en 1693 ; juge de St-Victor et Chapitre. Sa brillante conduite à cette occasion lui valut la médaille d'or dont il sera question plus loin, médaille qu'il légua à son fils Gabriel par testament olographe du 2 mars 1723.

<sup>3</sup> Alexandre Bordier, qui devait se signaler par d'exceptionnels traits de bravoure, né en 1716, était fils de Isaac Bordier-Sénebier. Enseigne dans le régiment de Salis au service de France, il devint capitaine de la garnison de Genève en 1714 et le resta jusqu'à sa mort en 1756.

Quant à Isaac Bordier, dont on va lire le nom, et qui fut appelé aux fonctions d'ad-

- 1ers *Sergents* : Fé dit La Lime, et Messelier.  
 2ds *Sergents* : Dismier et Roget.  
*Caporaux* : Servant, Bardou, Mestral et Guidon.  
*Appointés* : Rossy, Bardet, Berthou et Limé.  
 2<sup>e</sup> COMPAGNIE : *Capitaine* Barthélemy de la Rive <sup>1</sup>. Lieutenant J.-L. Denormandie. *Enseigne* : Jacques Tardieu.  
 1ers *Sergents* : De Combe et Chenevière.  
 2ds *Sergents* : Eynard et Falquet.  
*Caporaux* : Pin, Narfin, Marquet et Rosset.  
*Appointés* : Nicod, Prothom, Soillet et Duvillars.  
 3<sup>e</sup> COMPAGNIE : *Capitaine* B. Du Puy <sup>2</sup>. Lieutenant J.-J. Le Fort. *Enseigne* : Vincent De l'Escale.  
 1ers *Sergents* : Verchère et Servant.  
 2ds *Sergents* : Berger et Vanier.  
*Caporaux* : Yo, Saintonge, Carret et De Bon.  
*Appointés* : Dufour, Riaumont, Benoist et Gardet.

Restait la question de l'Etat-Major.

Comme on l'a vu il avait été décidé qu'on se passerait d'un commandant en chef et que le premier capitaine en tiendrait lieu. On jugea cependant qu'il était indispensable de faire accompagner les compagnies d'un personnage, sans fonctions militaires proprement dites, mais qui serait en quelque sorte leur porte-parole et leur quartier-maître. Ce personnage prit le titre de commissaire-trésorier. Le conseil opine qu'il faut le choisir dans le corps du magnifique conseil des CC. mais qu'on ne doit point le nommer avant d'avoir réglé son office et décidé « s'il aurait le pas sur les capitaines ou s'il roulerait avec eux ».

Sur la proposition du syndic de la garde, il est décidé que le commissaire « aurait à passer les troupes en revue, qu'il examinerait si elles sont pourvues tant à l'égard de l'habillement que de l'armement, qu'il prendroit garde qu'elles fussent complètes, qu'il aurait soin de leur donner le prêt et que l'étape, le

judant du commissaire-trésorier, c'était sans doute le fils de Denis Bordier-Buisson et le cousin germain du précédent. Il fut lui aussi enseigne dans un régiment suisse au service de France.

Les militaires ont toujours été nombreux dans cette famille et l'un d'eux, probablement Léonard, qui s'était vaillamment battu à la bataille d'Ivry, reçut un pistolet d'honneur des mains de Henri IV.

<sup>1</sup> Nob. Barthélemy de la Rive, fils de Jacob Sr de Choulex et de Marie de Normandie; né en 1666, membre du CC. en 1698; reçut lui aussi la médaille d'or qu'il légua par testament du 19 août 1742 à Barthélemy Galiffe, son neveu et filleul.

<sup>2</sup> Nous manquons de renseignements sur ce personnage, dont le nom s'écrivait aussi *Dupuis*. Des membres de cette famille que mentionne Galiffe, aucun ne pouvait faire partie du secours.

logement, l'ustensile, le pain leur soient fournis au prix convenu et suivant les traités.

Sur le rang qui lui serait donné et s'il aurait le pas sur les capitaines, il a été dit que comme sa fonction est tout à fait distincte de celle des capitaines, qu'il n'a que le soin des recrues et de fournir l'argent sans qu'il puisse entrer dans le détail du service, ces petites prérogatives ne pourront jamais former aucun ombrage ni aucune jalousie entre eux.

Qu'il était cependant à propos de lui donner le pas sur les capitaines, c'est-à-dire qu'il passera devant dans les occasions où ils se pourront rencontrer ensemble et dans les simples cas de civilité et cela afin de l'autoriser davantage et qu'il soit respecté du soldat.

La solde du commissaire-trésorier fut fixée à 120 livres par mois comme celle des capitaines. Celle de son adjudant ou aide-major à 100 livres soit 25 livres de plus que pour les lieutenants.

Toutes les charges furent ainsi minutieusement définies pour éviter les frottements.

C'est à la veille du départ seulement, que le conseil désigna le membre des CC. qui partirait en qualité de commissaire. Mais nous pouvons bien, sans indiscretion, annoncer dès maintenant qu'il appela à ces fonctions S<sup>r</sup> Jean Trembley et à celles d'adjudant S<sup>r</sup> Isaac Bordier.

Jean Trembley appartenait à cette famille qui, suivant l'expression de Galiffe, « s'est constamment maintenue sur le meilleur pied ». Il avait alors trente-huit ans. Jadis officier en Hollande, membre [des CC. depuis quatorze ans (il y avait été admis avant l'âge de vingt-cinq ans en raison de sa naissance et de ses qualités personnelles), auditeur en 1703, il devait par la suite revêtir les charges de conseiller, de trésorier et de syndic. Douze ans plus tard, en 1734, au moment des troubles de mars et de l'affaire dite du « tamponnement des canons », il était syndic de la garde et avait accumulé sur sa tête pas mal de haines, en raison de sa ferme attitude et de certains règlements militaires. Aussi paya-t-il d'un exil, tout à fait immérité, les mesures de sécurité qu'il avait cru devoir prendre à cette occasion. Très attaché au gouvernement, ne recherchant ni la popularité, ni les honneurs, c'était nous dit-on « un caractère loyal, pur, intrépide, mais fier, roide, tout d'une pièce ».

Au moment de l'affaire qui nous occupe, Jean Trembley était marié depuis treize ans à Anne Lullin qui lui avait donné

déjà deux fils : Jean le futur auditeur, conseiller et syndic et Abraham, qui devait s'illustrer comme naturaliste.

\* \* \*

Le 27 avril, en Conseil, M. l'ancien syndic Lullin Sr commis à la navigation, expose que les bâtiments destinés au transport des troupes doivent être mis en état de faire honneur à celles-ci,

Que notamment les flammes de la galère et du brigantin sont absolument gâtées, qu'étant nécessaire d'en faire d'autres, il prie le Conseil de lui marquer sa volonté sur les couleurs de ces flammes, s'il en mettra une blanche et une bleue sur chaque bâtiment comme elles étoient auparavant ou s'il les changera de couleur.

Sur quoi opiné, il a été dit qu'on en mettra une blanche sur chaque bâtiment et une, ocre et rouge, qui sont les couleurs de la ville.

Le 26 avril avis est donné à messieurs de Berne et de Zurich qu'il y a trois cents hommes prêts à partir le jour qu'ils le souhaiteront. Quinze jours se passent encore. Enfin le 13 mai, à une heure du matin, un exprès de MM. de Berne arrive à Cornavin. La lettre dont il est porteur informe le conseil que les affaires « deviennent tout à fait sérieuses » et qu'il y a lieu de faire partir le secours annoncé.

Dès le lendemain 14 mai, selon les ordres de M. le syndic de la garde, les trois cents hommes du secours s'assemblent vers midi au bastion du Pin.

Ils se mirent en bataille, les Officiers en tête, et les compagnies une fois formées, défilèrent par devant le syndic de la garde et MM. les Majors afin d'examiner chaque soldat, s'il étoit habillé et équipé convenablement. On leur paya la moitié de leur solde comme soldats de la garnison et chaque compagnie prêta le serment ci-dessous qui leur fust lu par l'aide-major :

« Vous promettés et jurés d'être fidèles à Nos Seigneurs, d'obéir aux ordres de MM. vos capitaines et autres officiers, de servir fidellement les Seigneurs au service desquels on vous envoie, de procurer leur avantage, et d'éviter leur perte et leur dommage, le tout néanmoins sans préjudice du serment que vous avez [prété] à l'Etat : Vous promettez de ne point absenter le service sans congé et de vous comporter en toutes occasions en braves et fidèles soldats. »

Ce serment prêté et après avoir touché la gratification qu'on leur avait promise, les trois compagnies se rendent à l'arsenal pour se munir des guêtres et havresacs. On remet seize marmites et huit haches à chaque compagnie et chaque homme reçoit des cartouches, de la poudre et du plomb pour douze coups ainsi que quelques pierres à fusil. On livre des équipages aux grena-

diers, on change les armes mauvaises et on donne cinq fusils surnuméraires par compagnie « pour en changer dans le besoin ».

Le surlendemain les troupes s'étant rassemblées de grand matin à la place du Bourg-de-Four, les compagnies se forment puis défilent devant la Maison de ville où les officiers saluent N. S. de l'esponton. Elles continuent leur marche par la rue du Perron et se rendent au port du Molard, où elle s'embarquent, chaque compagnie sur un bâtiment.

Le pain de munition fut distribué et ayant levé l'ancre, elles sortirent hors des chaînes environ les 6 heures du matin, où, ayant fait halte et viré bord, la galère principale sur laquelle était la première compagnie avec le sieur Lullin commis sur la navigation, seule armée de trois petites pièces de canon, salua la ville de trois coups.

La prière se fit ensuite sur chaque barque et l'on mit à la voile.

Le trajet, bien qu'un peu long, ne dut pas manquer d'agrément. Qu'on en juge :

Du 18 mai, en Conseil :

M. Jean Lullin secrétaire de la justice, commis sur la navigation sous les ordres de M. l'ancien syndic Lullin son père, ayant été chargé de conduire à Morges ces 300 hommes, fut de retour le 17 au soir et parut le lendemain en Conseil où il fit son rapport.

Il dit qu'étant sorti le 16 hors du port de la ville, environ les 6 h. du matin et s'étant trouvé peu de temps après à la hauteur de Coppet, un petit bateau sortit de ce lieu chargé des personnes les plus considérables et vint à bord de la galère qu'il montait avec MM. Trembley commissaire, et Rigot premier capitaine.

Après avoir fait compliment à Mess. les Officiers il les prièrent de vouloir aborder à Coppet avec leurs troupes pour y prendre quelques rafraîchissements; ils répondirent le plus obligeamment qu'ils purent à leurs honététés et continuèrent leur route.

Etant près de Nyon il vint à eux un brigantin monté de gens armés et tambour battant. Aiant joint la galère, le commandant de cette petite troupe fit compliment à Mess. les Officiers sur le sujet de leur voyage et les pria de la part de Monsieur le Baillif de Nyon de vouloir y mettre pied à terre pour s'y rafraîchir.

Ils s'excusèrent de ne pouvoir profiter de ces offres obligeantes sur les ordres qu'ils avoient de se rendre à Morges sans s'arrêter.

Ce petit batiment les escorta jusqu'aux limites de la Jurisdiction de Nyon et passant vis à vis de cette ville, la galère qui étoit armée de quelques pièces de canon fist une salve de son artillerie pour répondre à l'honêteté de Monsieur le Bailli.

Les trois batimens parurent devant le port de Morges environ les 5 h. du

soir, étant près d'entrer, ils saluèrent la ville de trois coups de canon auxquels on répondit du Chateau par quatre pièces.

La chaussée du Port était bordée à droite et à gauche de fusiliers avec les Officiers en tête, les tambours battant aux champs et les soldats ayant les armes présentées.

Les trois barques une fois dans le port, M. Trembley « met pied à terre » et complimente M. Frisching, bailli de Morges lequel, devant son château, passe les trois compagnies en revue. Après quoi on distribue les billets de logement chez les bourgeois. MM. de la ville « marquent aux officiers genevois le dessein qu'il avaient de les régaler à souper si M. le bailli ne leur eut déjà enlevé ce plaisir et cet honneur ».

La réception chez M. le bailli fut très brillante. Des canonniers et des fusiliers rendirent les honneurs à l'entrée du château. On échangea force compliments et discours et l'on but force rasades tant à la santé de LL. EE. de Berne qu'à celle de MM. de Genève. Après le souper nos officiers furent introduits dans la chambre (*sic*) de M<sup>me</sup> la baillive où le café leur fut offert.

Ce soir-là le mot de passe fut : *Genève*.

Le lendemain matin « déjeûner magnifique ». Puis le bailli reconduit ses hôtes jusqu'au bas de l'escalier. Et les trois compagnies « sortent de la ville en bataillon, les capitaines en tête, les officiers subalternes en queue, après avoir été défrayées partout ». Elles s'éloignent dans la direction de Lausanne et sans doute les tambours battent-ils la « marche suisse » récemment introduite dans la direction de Genève <sup>1</sup>.

M. Lullin dont la mission est achevée, remonte à son bord et met à la voile pour Genève.

Il est d'usage que les autorités municipales des localités où séjourne une troupe genevoise rendent hommage à l'allure martiale et à la bonne conduite de celle-ci. M. le bailli de Morges sut respecter cette honorable tradition. Il ne manqua point d'informer « ses bons voisins, ses très chers alliés et confédérés » qu'il avait eu grand plaisir à recevoir le contingent genevois. « Le bon ordre, dit-il, que cette troupe avait observé, tant à son arrivée qu'à son départ pour Moudon, et son exacte discipline font l'éloge de MM. les officiers auxquels on l'a confiée. »

<sup>1</sup> « On change notre marche de tambours contre la marche suisse et on y fait instruire nos tambours. » (*Reg. Cons.*, 17 avril 1706.)

A toutes les étapes de sa marche de concentration sur Langenthal, le « secours » genevois devait être copieusement fêté. M. Trembley, commissaire, manda au syndic de la garde qu'à Lausanne le bailli et MM. de la ville l'ont régalé de « mainte honnêteté... ». Et probablement aussi de quelques bouteilles de Dézaley. A Moudon il reçoit un « accueil obligeant ». Les officiers sont invités à souper et les équipages sont défrayés. Le soldat commence à manger son pain de munition.

Le 18 mai le bataillon est à Payerne et personne ne manque à l'appel bien que la journée de Morges à Moudon ait été très forte. Il est inspecté par M. de Bonstetten, et le commandant en chef de LL. EE. dit à son sujet « les choses plus obligeantes ». MM. les officiers sont régalaés au château avec ceux des troupes auxiliaires de Neuchâtel.

De Payerne le « secours » est acheminé sur Erlach, dont le bailli l'héberge « magnifiquement », sur Aarberg, où il boit un vin d'honneur, sur St-Nicolas et Langenthal où il sera disloqué. Il est arrivé en bon ordre et n'a laissé en route que deux ou trois traînards « qui rejoindront au premier jour ».

\* \* \*

La place nous manque pour raconter les diverses batailles auxquelles le bataillon genevois prit part. On en trouvera le récit détaillé dans l'intéressante étude historique et militaire que le major à l'E. M. G. de Charrière a fait paraître dans la *Revue militaire suisse* de 1867 (*La campagne de 1712*) et dans le gros volume du colonel Frey : *Le Suisse sous les drapeaux*.

On sait que commencée le 13 avril déjà, la guerre du Toggenbourg dura plus de quatre mois. Elle fut acharnée. Après la reddition de Baden, défendue par une garnison catholique, un traité fut conclu que Lucerne et Uri, s'avouant vaincus, signèrent, mais dont les populations campagnardes ne voulurent pas entendre parler.

Les hostilités reprirent, plus vives encore et plus sanglantes que naguère. Un premier combat eut lieu dans le village de Sins (20 juillet) et fut favorable aux catholiques.

Le 25 juillet les deux armées commandées l'une par de Sacconnay, qui avait remplacé Tscharner, blessé, et l'autre par l'avoyer Schweizer, de Lucerne, se rencontrèrent de nouveau dans la plaine de Willmergue, qui s'étend sur trois quarts de lieue

entre des collines boisées au Sud-Est de Lenzbourg. Longtemps indécise la bataille dura tout le jour. Les troupes des petits cantons qui avaient attaqué avec fureur durent en définitive céder le terrain que jonchaient 3000 cadavres.

Et le 11 août on signait définitivement à Aarau la paix qui mettait fin à la prépondérance des cantons catholiques, fondée par la première guerre de Willmergue.

Dans les lettres qu'ils adressent au Conseil, M. Trembley, commissaire, et Rigot, capitaine, rendent compte des particularités de la Diète d'Aarau ainsi que des engagements qui eurent lieu à Mellingen et à Bremgarten, mais auxquels les Genevois ne participèrent pas. Ceux-ci assistèrent, en revanche, à la reddition de Bade et cantonnèrent aux Bains, à un quart d'heure de la ville.

En date du 29 juillet, lecture est donnée à MM. les Syndics du récit très détaillé que MM. Trembley et Rigot font de l'attaque du Pont de Sins et de la bataille de Willmergue.

M. Bordier (lieutenant dans la compagnie Rigot), dit Trembley, s'en tira heureusement (lors de l'attaque du pont) après avoir fait tout ce qu'un brave homme et un officier expérimenté pouvait faire. Les soldats de son détachement s'acquittèrent parfaitement de leur devoir. Il y perdit huit ou neuf hommes avec le sergent Chenevière, qui, ayant reçu une blessure dans les deux cuisses, fut porté près de l'église, où il fut ensuite assommé par les ennemis, qui ne firent point de quartier...

A Willmergue (25 juillet), M. Trembley fonctionne comme aide de camp de M. de Sacconnay, lieutenant-général. Il rend « un témoignage fort avantageux de la conduite et de la bravoure des officiers de notre secours, en particulier de MM. les capitaines et du lieutenant Le Fort ». Il ajoute « que tous les sergents ont bien fait leur devoir mais que tous les soldats n'étaient pas d'une égale valeur ». De son côté le bailli de Morges manda à MM. J.-J. Trembley, secrétaire de la justice :

Mon frère qui était à la bataille m'écrit en propres mots : « Nos Allemands ont combattu avec beaucoup de fermeté, ceux du pays de Vaud bien, ceux de Neufchâtel passablement et ceux de Genève en lions. On leur doit la gloire entière de la journée ou peu s'en faut. »

Le détachement genevois eut au cours de cette bataille dix soldats tués. De plus le sergent Decombe et six soldats furent blessés.

M. Trembley reçut force compliments sur la façon dont ses

troupes s'étaient comportées. Le général Tscharner lui témoigne sa satisfaction :

Il avoit appris des paysans du village où ils étoient, l'ordre que leur troupe gardoit, sans causer aucun dommage aux habitans, ajoutant que l'on connaît bien que cette troupe étoit réglée et ne ressemblait point à la milice, que si l'armée étoit toute composée de troupes comme celle-là, il n'auroit pas autant d'embarras à la commander ; ce qu'il leur dit en présence des officiers et de plusieurs Seigneurs de Berne.

Le 12 juin l'armée est passée en revue « par devant M. Steigger, thrésorier et commissaire, qui parut très content des trois cents hommes de Genève ; il en témoigna sa satisfaction par les termes les plus obligeans et donna à cette petite troupe la préférence sur toutes les autres ; leur petit camp qui étoit fort leste (?) se faisoit aussy distinguer par le juste alignement des tentes et par la propreté. »

Le 28 juillet encore, au cours d'une revue générale, grands compliments de M. le banneret Frisching. Et le 8 août Trembley écrit « qu'on ne peut rien ajouter aux honneurs et aux caresses qu'on fait à nos soldats, qu'on ne parle que de ceux de Genève que LL. EE. de Berne regardent depuis cette guerre comme leurs meilleurs alliés.

Au même moment le gouvernement de Genève envoie une lettre de félicitations pour son courage et sa valeur héroïque au banneret Frisching qui, malgré ses 75 ans, avait pris une grande part à la bataille et fait preuve de rares capacités dans l'art militaire.

Les hommes des trois compagnies reçurent à titre de gratification le prêt de sept jours. Un tambour qui avait été prisonnier quatorze jours reçut quatorze écus ; à ce prix, peut-être eût-il volontiers prolongé sa captivité ?

De son côté le Conseil de Genève nommait plusieurs officiers à des charges supérieures et prenait des mesures pour combler les vides. L'enseigne Dance reçoit son brevet de lieutenant ainsi que MM. Tardieu et Bernard. La place d'enseigne vacante dans la compagnie de la Rive est attribuée au Sr Franconis. La famille du sergent Chenevière tué à Sins, reçoit un présent et une pension.

Quant aux Srs J.-J. Le Fort et Vincent De l'Escale, de la compagnie Du Puy, ils durent se contenter des félicitations du Conseil bien qu'ils se fussent comportés vaillamment et en gens

de cœur à la bataille de Willmergue. « Quoique le Conseil, dit le registre, soit très satisfait de leurs services, il est cependant d'une grande conséquence d'accorder ces sortes de faveur, qu'il suffit pour les porter à continuer de s'acquitter de leurs devoirs en gens d'honneur comme ils ont fait jusqu'icy, que le président prononce à leurs parents que le Conseil est satisfait de leur conduite et qu'il se souviendra en toutes occasions de leurs services. »

\* \* \*

L'auteur anonyme d'une curieuse *Histoire ancienne et moderne de la République de Genève depuis sa fondation en l'An du monde 2833 ans avant J. Christ jusqu'à l'an 1799.* (A Genève, chez Nicolas Gallay, imprimeur. M.DCC.I.XXIX) cite une anecdote qui mérite de trouver place dans ce récit :

C'étoit, dit-il, le 15 may 1712. Nous nous embarquames sur trois Barques, et fimes diligence jusqu'au près de Linsbourg. Etant arrivé au proche de Bade, dans un petit Village, où il y avoit une Cure, et peu de bonnes Maisons, nos Capitaines firent visite au Curé, qui leur offrit à souper; mais le Curé avoit médité de leur faire payer cher ce souper; il écrivit une Lettre pour aviser le Commandant de Bade où il y avoit une forte garnison ennemie, d'ordonner une sortie pour nous faire prisonniers; que nous étions trois cents Genevois dans le Village, et logés dans trois Granges, et qu'une partie des officiers étoient à la cure, etc .. Il choisit pour porter cette Lettre un jeune homme qu'il fit habiller en mendiant. Et comme il instrusoit son Messager hors de la Cure, le bonheur voulut qu'un de nos tambours, nommé *Christ*, qui se reposoit derrière une haye et qui entendoit très bien l'Allemand, écouteoit tout ce que le Curé disoit à son Messager, et lui vit coudre la Lettre à la manche de son habit. Le Curé rentre chez lui, son messager part. *Christ* lui va après, et lui demande où il alloit, il répondit qu'il se retiroit chez lui, dans son village qui étoit à demi lieu. *Christ* lui dit reviens avec moi, le messager lui refuse, *Christ* le prend et le charge sur ses épaules et le porte à nos Capitaines et leur dit ce qu'il avoit vu et entendu; on fouille le Messager et l'on trouva la lettre dans la manche de son habit. M. Rigot en fit lecture, et en tira Copie qu'il envoya sur le champ à l'Insbourg pour en donner avis aux Bernois, nous étions sur nos gardes, nos officiers furent en partie souper chez le Curé qui s'attendoit à tout moment de nous voir investis et faire payer ce souper chèrement. Mais quel fut la surprise du curé, lorsque sur les deux heures après minuit il arriva des Dragons, Cavaliers et de l'Infanterie pour soutenir les Genevois. On fit lier et garrotter le Curé ainsi que son Messager que l'on mena à l'Insbourg pour instruire leurs procès.

\* \* \*

Les soldats genevois prirent le 19 août le chemin du retour. On leur fit l'insigne honneur de les choisir pour escorter la « généralité » à Berne. Aux portes de la ville, compliments de la part de LL. EE. par M. le bailli Tscharner et le major du même nom. Invitation à dîner; régalade en compagnie de plusieurs seigneurs du Petit et du Grand Conseil.

Chargé de toutes les marques possibles de distinction, d'amitié, de reconnaissance, défrayé de tout, le contingent se dirige ensuite par Villars-les-Moines, Payerne, Moudon et Morges dont le bailli, avait préparé une petite « galanterie à son intention. »

Il y avait, dit en effet le Registre, sur la principale barque de Morges, un ours en relief, dressé sur ses pattes de derrière et adossé contre le mât de poupe. Il tenoit dans sa gueule une branche de laurier qui passait sur sa tête et semblait le couronner.

A côté de cet animal qui représentoit les armes de Mess. de Berne, l'on avoit placé à main gauche sur un pied d'estal, une aigle éployée pour représenter les armes de Genève. Elle passait une de ses ailes derrière l'ours dont elle sembloit le couvrir ou l'embrasser; elle étoit couronnée d'une couronne d'or et tenoit dans son bec une branche de laurier dont elle se couvroit la tête. La serre droite étoit apuée sur le pied d'estal et de la gauche qui étoit levée elle tenoit une clef d'or.

Cette aigle dans cet état fut laissée ici et déposée à l'Arsenal<sup>1</sup>.

\* \* \*

Entre temps, le 4 août, un second « secours » était parti. Il était fort de trois compagnies également, commandées par les capitaines J. L. Denormandie, J. L. Pictet, et Alexandre Bordier<sup>2</sup>, et recrutées dans la bourgeoisie, les habitants et sujets. La commission qui s'était occupée du premier secours s'occupa même de celui-ci. En même temps la création d'un major de tout le corps de Genève était décidée et l'on appelait M. Jean-Louis Buisson à ces fonctions.

Le départ eut lieu selon le même programme et avec la même solennité. L'itinéraire fut presque identique. A Coppet, il y eut collation, à Nyon on chargea deux tonneaux de vin sur les bâtiments et à Morges, il y eut souper au château.

Mais malgré des marches forcées ce renfort arriva trop tard. En entrant à Zofingue le 12 août à 10 heures du soir, il apprit la conclusion de la paix. Il ne lui restait plus qu'à s'en aller. C'est ce qu'il fit. Il était de retour à Genève le 23 août après avoir passé par Langenthal, Herzigen, Aarberg, Avenches, Moudon et Lausanne.

\* \* \*

<sup>1</sup> La galanterie du bailli de Morges n'a laissé aucune trace dans les collections de la salle des armures, nous écrit M. Alfred Cartier, directeur général du Musée d'Art et d'Histoire.

<sup>2</sup> Il s'agit sans doute du lieutenant de la compagnie Rigot. Promu capitaine il devait prendre sur le champ de bataille le commandement de cette nouvelle unité.

Au moment où la nouvelle de la victoire de Willmergue parvint à Genève, toutes les cloches de la ville furent mises en branle. Le peuple courut, par un mouvement spontané, dans les temples, pour y rendre des actions de grâce.

Lorsque la paix fut officielle, le conseil ordonna une fête solennelle. Le 25 août, les temples furent ouverts, le canon tira sur les remparts et les citoyens allumèrent des feux de réjouissance sur les places publiques, illuminèrent leurs maisons et se réunirent en signe de joie dans des repas publics et particuliers.

Les compagnies Rigot, de la Rive et Du Puy furent reçues à leur retour aux acclamations des habitants. Dès que, sur le petit lac, on vit paraître les trois barques qui les ramenaient, on dépêcha le sieur Lullin sur le brigantin. On se salua de part et d'autre à coups de canon et l'on marcha de conserve jusqu'au port.

Une fois débarquées les compagnies se reformèrent, gravirent le Perron et défilèrent à l'Hôtel de Ville. De là leurs officiers les conduisirent à la place du Bourg de four où elles furent congédiées. « Le soir le Sr Panchaud avec plusieurs autres MM. de Morges et les mêmes seigneurs du Conseil qui avaient été nommés pour le recevoir, fust régalé à souper au logis des Balances. »

Cette expédition mémorable ne pouvait prendre fin sans quelque réjouissance populaire. Il y a deux siècles déjà, le gouvernement de Genève était désireux de montrer l'uniforme aux habitants de la ville. Aussi, en date du 30 août, le Registre du Conseil rapporte-t-il que « dans le dessein que l'on avait de procurer au Peuple quelque divertissement et de lui donner une petite idée d'une armée campée, l'on fit prendre les armes aux six compagnies du secours qui se rendirent dès le matin à Plainpalais... Elles dressèrent les tentes et celles des officiers et les mirent dans l'alignement et la disposition convenables.

« Une partie du Conseil s'y transporta le matin et l'autre partie l'après-dînée. M. le Major Buisson pour faire honneur à N. S. fit prendre les armes à tous les soldats, les fit mettre en bataille à la tête du camp, les tambours battirent aux champs et les officiers saluèrent à la tête des deux bataillons qui composaient ce petit camp.

» Ces troupes décampèrent sur les cinq heures du soir, furent passées en revue à la Maison de Ville par devant le Con-

seil et furent conduites par leurs officiers dans leurs quartiers. Ensuite de quoi, dit l'*Histoire ancienne et moderne de 1779* que nous avons déjà citée, « chacun alla chercher ses plaisirs, comme on peut se l'imaginer. »

L'année suivante les officiers s'en furent festoyer à Morges et à Lausanne le jour anniversaire de la bataille de Willmergue. On leur fit, dit le Registre, « grand accueil ».

\* \* \*

Du secours que Genève prêta à cette occasion à ses alliés, il



nous reste aujourd'hui autre chose que le procès-verbal de la commission et le *Journal* de Jean-Louis Chouët. A la date du 21 mars 1713 le Registre du Conseil mentionne le don fait par Berne, en gage de sa reconnaissance et de sa bienveillance, de vingt-et-une médailles en or et vingt-quatre en argent, toutes au même coin et « valant environ 3000 l. c. » destinées aux officiers et sous-officiers des deux secours.

Ces médailles présentent au droit la légende INDVLGENTIA SVPREMI NVMINIS, avec une inscription à l'exergue indiquant les dates des combats de Bremgarten et de Willmergue. Au centre, et supportée par un socle aux armes de Berne, une pyramide

portant en sautoir deux cors de chasse (allusion probable aux fameuses trompes d'Uri, don de Charlemagne, prises pendant la bataille et que les Vaudois eurent dans leur butin). Puis autour du socle, un trophée d'armes, de bannières et des écussons des villes conquises en Argovie. Au revers, STRENVIS MILITIBVS, et un ours debout, portant sur l'épaule gauche une couronne d'abondance qui laisse tomber son contenu à terre, tandis que de la patte droite, garnie de couronnes, il tient une épée à deux mains, la pointe reposant à terre.

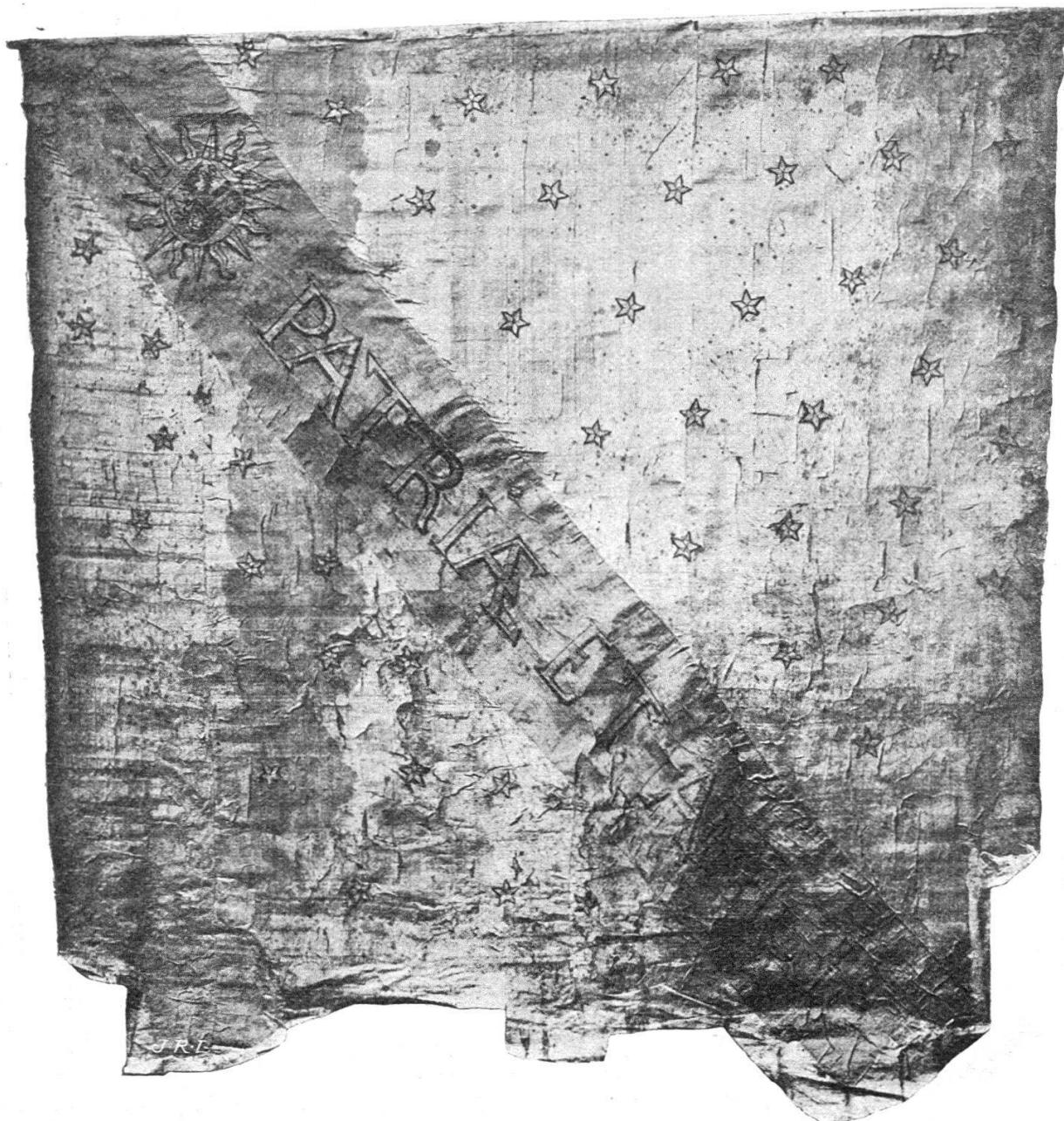
Le cabinet de numismatique de Genève possède deux exemplaires de cette médaille, en argent. Sur la tranche de l'une d'elles, on lit, en lettres incuses : *Pierre Roget*. Sur la tranche de la seconde : *Jean Decombe, sergent, citoyen de Genève*, (blessé pendant l'action). En outre, M. Guillaume Trembley conserve dans ses archives, un exemplaire en or de cette médaille, décernée à Jean Trembley son aïeul.

D'autres médailles, nous dit M. Eugène Demole, le savant numismate, furent frappées à l'occasion de la guerre du Toggenbourg. La plus connue, émise en l'honneur de Zurich et de Berne, porte la légende : UNITI CRESCUNT SPLENDORE LEONES ET URSI (les lions et les ours réunis augmentent en gloire). On avait d'abord songé, paraît-il, à cette autre légende : VNITI CRESCVNT SPLENDORE LEONIBUS VRSI (unis aux lions, les ours augmentent en gloire); mais les Bernois jugeant cette inscription offensante pour leur blason, on dut la modifier.

Outre les médailles, Genève conserve encore le drapeau même du contingent genevois. On peut l'admirer dans la Salle des Armures du Musée d'Art et d'Histoire. Les deux morceaux de soie qui le composaient ont été séparés et séparément collés.

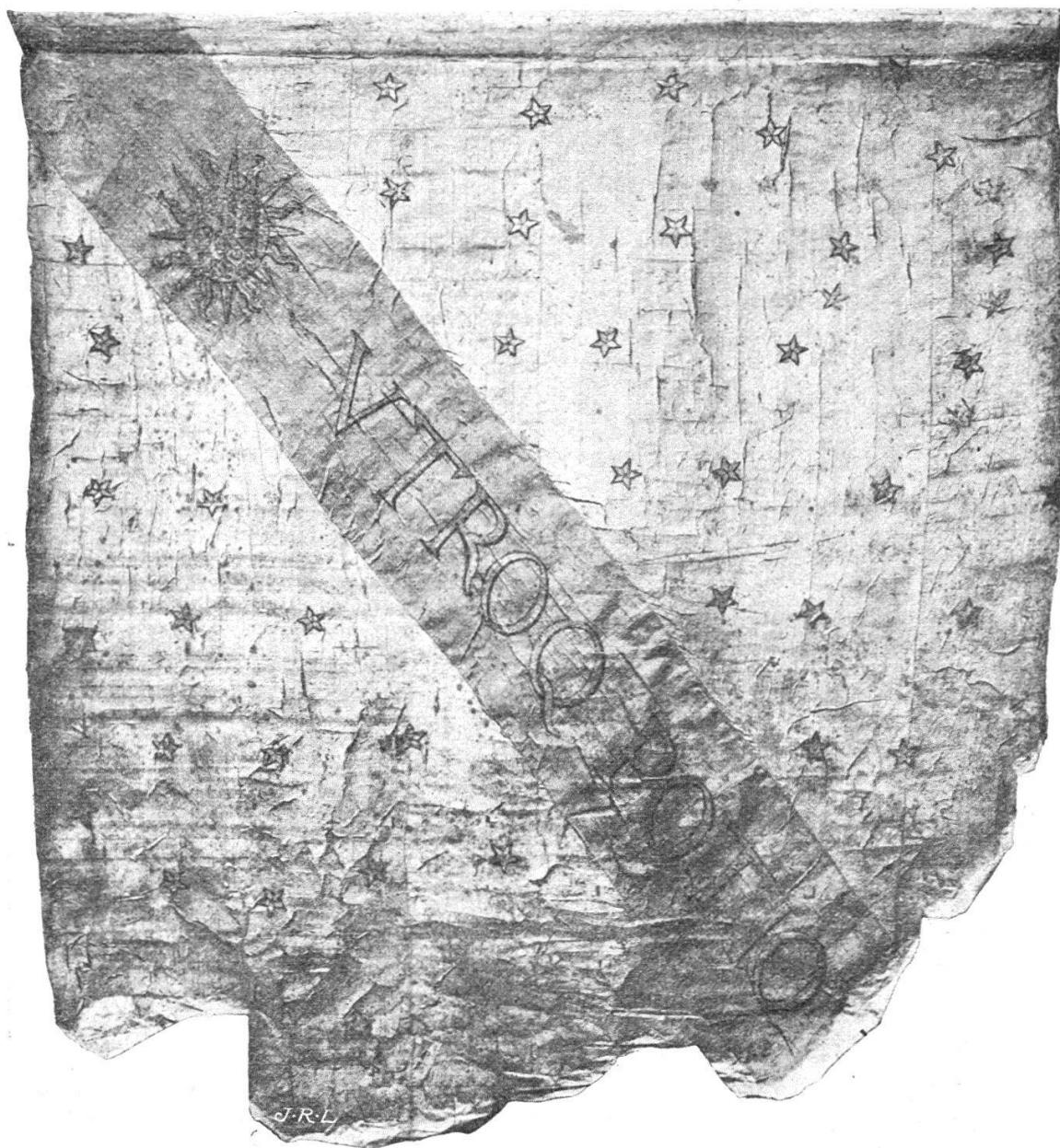
Ce drapeau, nous a dit M. le major Henry Galopin, ancien conservateur de la Salle des Armures, a été très probablement confectionné *ad hoc* et sur un type assez nouveau. En effet la croix qui autrefois partageait l'étoffe en quatre quartiers, a été remplacée par une bande azur en diagonale, et portant dans un soleil les armoiries de Genève. Le fond, jadis blanc, est semé d'étoiles d'or.

Sur l'un des côtés de la bande on lit : PATRIÆ ET AMICIS



sur l'autre : UTROQ POTIOR (*Je m'empare de l'un et de l'autre*).

Bien, comme on vient de le voir une fois de plus, que le passé de Genève et celui de la Suisse soient intimement unis, il a fallu plus de cent ans encore pour que la devise inscrite sur le drapeau de Willmergue se vérifiât entièrement, pour que Genève s'emparât définitivement de ses amis des cantons confé-



dérés, et, date à jamais bénie, fût incorporée à la *plus grande* patrie suisse.

Capitaine Edmond BARDE.